

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1169**

commune (s) :

objet : Fourniture, livraison, génie civil et installation de silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1169**

objet : **Fourniture, livraison, génie civil et installation de silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine est amenée à commander des silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, la collecte de recyclables et du verre en fonction des projets.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la fourniture, la livraison, le génie civil et l'installation de silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, passé pour une durée ferme de 3 ans. Le montant minimum sur la durée totale du marché est de 100 000 € HT et le montant maximum sur la durée totale du marché est de 300 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a, le 28 août 2009, classé les offres et désigné celle de la société Citec comme la plus avantageuse économiquement.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande concernant la fourniture, la livraison, le génie civil et l'installation de silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Citec pour un montant minimum sur sa durée totale de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et un montant maximum sur sa durée totale de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centres de gestion 584 100 - comptes 215 783, 231 230 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.